

M. Knight: Je m'en réjouis et je crois que cela ne devrait plus se reproduire. J'ai posé ma question au ministre afin de m'assurer que les baux en question avaient expiré. Pour ce qui est du parc du mont Riding, la société a pris les arbres et les Canadiens ont eu les souches. Il en était ainsi dans le cas que j'ai évoqué. On m'a donné l'assurance, il y a quelques années, que les choses s'étaient terminées de cette façon-là dans le parc du mont Riding et qu'il n'y existait plus de baux.

Je serais désolé de voir se poursuivre la pratique d'accorder des baux à presque n'importe quelles fins dans nos parcs. J'ai éprouvé un peu d'inquiétude en entendant le ministre admettre que certaines concessions forestières avaient été accordées à certaines sociétés minières...

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je m'excuse, mais j'ai dit qu'une société de la Couronne, l'*Eldorado Mining and Refining Company*, dans les Territoires du Nord-Ouest, avait été autorisée à couper du bois dans le parc de Wood-Buffer. La coupe de ce bois est autorisée sous le régime de règlements d'aménagement forestier rigoureux et sous notre surveillance, à une fin jugée essentielle au Canada. Ce ne sont que des arbres mûrs qui sont coupés au parc de Wood-Buffer, dans l'extrême Nord.

Je puis assurer à l'honorable député que je suis parfaitement d'accord avec lui. La raison pour laquelle Terre-Neuve n'a encore aucun parc national, c'est que le gouvernement provincial doit traiter avec des gens qui détiennent des concessions forestières et qu'il lui faut affranchir ces terrains de ces servitudes avant que nous les acceptions. Telle est la ligne de conduite du ministère.

M. Knight: Je désire poser au ministre une question qui est peut-être d'ordre juridique, domaine où je n'entends absolument rien. Lorsqu'on donne des concessions forestières à bail,—je n'ai rien là contre,—ou qu'on les vend...

L'hon. M. Lesage: Nous n'en donnons pas.

M. Knight: ...y a-t-il une formule juridique grâce à laquelle de tels baux seraient automatiquement annulés quand le pays prend en charge la région pour en faire un parc?

L'hon. M. Lesage: Je l'ai déjà dit, aucun bail de ce genre n'est accordé. Ceux qui sont encore en vigueur existaient bien des années avant que les parcs fussent établis.

M. Knight: Une fois de plus, le ministre n'a pas saisi ma question. Je ne parle pas des baux qui sont accordés relativement aux parcs nationaux. Je parle des baux qui sont accordés relativement à des terres publiques

quelconques, des terres où aucun parc n'est établi, et je demande si on ne pourrait pas inscrire dans le bail une disposition prévoyant qu'il prendra fin si l'État prend cette propriété en charge pour en faire un parc national. On pourrait ainsi éviter ce qui s'est produit dans le parc du mont Riding, au Manitoba. Je le répète, c'est là une question de droit et j'ignore si le ministre est en mesure d'y répondre.

Je crois en avoir dit assez pour faire au moins comprendre au ministre qu'il est désirable de réserver la propriété de ces parcs nationaux à la nation.

L'hon. M. Lesage: C'est ce qu'on se propose en établissant des parcs nationaux. L'honorable député ainsi que le comité peuvent être assurés que mon plus grand désir, c'est que les parcs nationaux ne servent pas à des fins commerciales. Aux termes de l'article 4 de la loi, ces régions réservées aux Canadiens, pour leur plaisir et leurs loisirs.

M. Bell: Pour ce qui est du parc national de Fundy, au Nouveau-Brunswick, le ministre pourrait-il me dire, sans trop de difficulté, si le pont couvert qui se trouve à l'entrée du parc, du côté est, fait partie du parc?

L'hon. M. Lesage: On me dit qu'il est probablement à l'intérieur de la propriété du parc.

M. Bell: Le ministre a-t-il songé à supprimer le danger d'accident que présente la route à l'endroit où s'élève présentement ce pont?

L'hon. M. Lesage: J'examinerai la question.

M. Bell: Sauf erreur, l'an dernier, il a fallu abattre quelques orignaux dans le parc national de Fundy en saison close d'après les règlements du Nouveau-Brunswick. Une fois ces animaux abattus, il y a eu discussion pour savoir à qui, légalement, revenait la propriété de ces animaux, si c'était au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial. Je me demande si on a décidé à qui on devait laisser ces animaux.

L'hon. M. Lesage: Était-ce l'automne dernier?

M. Bell: Je le pense.

L'hon. M. Lesage: On ne m'a jamais signalé qu'il était survenu des difficultés relativement à des orignaux abattus dans le parc national de Fundy. Sauf erreur, le ministère de la Justice a été saisi de la question, l'automne dernier. Il a répondu que nous avons le pouvoir de réglementer la chasse à l'intérieur des limites des parcs nationaux.